

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 septembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 19 septembre 2024

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Séverine ALLEGRA – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON –

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mme et MM. Xavier MULLER - Ludivine VIOLOT - Christophe BERGERAC

PROCURATIONS : M. Xavier MULLER à M. Eric GALLOT
Mme Ludivine VIOLOT à Mme Marlène DI PIAZZA-TALLON
M. Christophe BERGERAC à Mme Marie-Hélène MASSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS: CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Dans le cadre de :

- L'accueil périscolaire et des effectifs inscrits,
- Des requêtes des usagers et des différents projets d'aménagements urbains,
- De l'entretien de locaux et de l'organisation des différentes cérémonies,
- De la mise à jour de dossiers administratifs et de la mise en place de différentes procédures,

- D'ouverture d'une classe grande section/CP,
- De la livraison des repas de la cuisine centrale aux différentes écoles.

Il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité de :

- o 20 postes d'adjoint territorial d'animation du 1^{er} septembre 2024 au 4 juillet 2025 afin d'assurer l'accueil des enfants présents sur les temps périscolaires dans les différentes écoles de la ville en fonction des effectifs inscrits avec une durée minimum d'1 heure de travail mensuelle pour une durée maximale cumulée de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.
- o 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet afin de répondre aux besoins des usagers ou aux projets impulsés par la commune au sein des services techniques pour une durée maximale cumulée de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 1^{er} septembre 2024.
- o 8 postes d'adjoint technique territorial afin d'assurer l'entretien des locaux communaux et la logistique des différentes cérémonies avec une durée minimum d'1 heure de travail mensuelle pour une durée maximale cumulée de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 1^{er} septembre 2024.
- o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet au sein des différents services administratifs afin d'assurer la mise à jour de dossiers suite à un retard ou afin d'assurer la mise en place de certains projets d'une durée maximale cumulée de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 1^{er} septembre 2024.
- o 1 poste d'adjoint technique à 20/35 afin d'assurer les missions d'ATSEM suite à l'ouverture d'une classe au sein d'une école de la commune pour l'année scolaire.
- o 1 poste d'adjoint technique territorial à 16h hebdomadaires sur les périodes scolaires afin d'assurer la livraison des repas suite à la recherche d'une solution pérenne.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1^o,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022-214 du 9 novembre 2022.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 12 septembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20240925-del2024-207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer les emplois non permanents suivant pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :
 - 20 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet pour exercer les missions d'animateurs périscolaire à raison d'une heure hebdomadaire minimum
 - 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet pour exercer les missions d'agent de cadre de vie
 - 8 postes d'adjoint technique à temps non complet pour exercer les missions d'agent d'entretien à raison d'une heure hebdomadaire minimum
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les missions agent administratif
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison 20/35 pour exercer les mission d'ATSEM
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison 16/ 35 sur le temps scolaire pour exercer les missions de livraison des repas scolaires.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou le Président à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

ADOPTE PAR	POUR	: 26
	CONTRE	: 0
	ABSTENTIONS	: 3

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 1^{er} octobre 2024

La Maire,

La secrétaire de séance,

Marie-Christine THIVANT



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Viviane Neel".

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. Le tribunal peut-être saisi au moyen de l'application télécours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20240925-del2024-207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Page 3 sur 3

CP/IM/BC 2024-207

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20240925-del2024-207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024